



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2024-197

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers

R76-2024-09-06-00003 - ?? Arrêté portant subdélégation de signature de Mme la rectrice de la région académique Occitanie, à Mme Sophie SARRAUTE, directrice académique des services de l'éducation nationale du Lot, pour le champ des missions Jeunesse, Engagement et Sports demeurant exercées sous l'autorité fonctionnelle du préfet de département - Septembre 2024 (4 pages)	Page 3
R76-2024-09-06-00002 - Arrêté portant délégation de signature de Mme la rectrice de la région académique Occitanie, à Mme Sophie SARRAUTE, directrice académique des services de l'éducation nationale du Lot, pour le champ des missions Jeunesse, Engagement et Sports relevant de l'organisation de l'action éducatrice - Septembre 2024 (2 pages)	Page 8

RECTORAT

R76-2024-09-06-00003

Arrêté portant subdélégation de signature de
Mme la rectrice de la région académique
Occitanie, à Mme Sophie SARRAUTE, directrice
académique des services de l'éducation
nationale du Lot, pour le champ des missions
Jeunesse, Engagement et Sports demeurant
exercées sous l'autorité fonctionnelle du préfet
de département - Septembre 2024



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Inter-académique des affaires juridiques (SIAJ)

Tél : 04 67 91 46 26

Mél : ce.recbajd@ac-montpellier.fr

Rectorat

31 rue de l'Université

CS 39004

34064 Montpellier

Cedex 2

**Arrêté portant subdélégation de signature de Mme la rectrice de la région académique Occitanie,
à Mme Sophie SARRAUTE, directrice académique des services de l'éducation nationale du Lot,
pour le champ des missions Jeunesse, Engagement et Sports
demeurant exercées sous l'autorité fonctionnelle du préfet de département**

**La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités**

Fait à Montpellier, le **06 SEP. 2024**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code du service national ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015, modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Claire RAULIN en qualité de préfète du département du Lot ;

Vu le décret en date du 9 juillet 2024 portant nomination de Mme Sophie SARRAUTE, directrice académique des services de l'éducation nationale du Lot à compter du 16 août 2024 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-76 portant délégation de signature de Mme Claire RAULIN, préfète du département du Lot, à Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et de Sports, relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu le protocole régional conclu entre le préfet de la région Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre le préfet de région et les préfets de département et la rectrice de région académique pour la mise en œuvre dans les régions et les départements des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, publié le 29 janvier 2021 ;

Vu le protocole départemental conclu entre la préfète du département du lot et la rectrice de la région académique Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre le préfet et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative du 18 janvier 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la région académique Occitanie :

Arrête :

Article 1er : Subdélégation

Subdélégation, de la délégation de signature qu'elle tient de Mme Claire RAULIN, préfète du département du Lot, est accordée par Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, à Mme Sophie SARRAUTE, directrice académique des services de l'éducation nationale du Lot, à l'effet de signer les actes et décisions suivants dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, du sport et de la vie associative, à l'échelon du service départemental de l'éducation nationale sur le territoire du Lot :

- les courriers relatifs aux propositions d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- les courriers et actes relatifs à la gestion de la réserve civique ;
- les courriers et actes relatifs à l'agrément des structures d'accueil des volontaires en service civique ;
- les courriers relatifs aux travaux préparatoires du collège consultatif départemental du Fonds de développement de la vie associative (FDVA) ;
- tout courrier ou acte prévu par le code de l'action sociale et des familles relatif aux accueils collectifs de mineurs ;
- tout courrier ou acte prévu par le code du sport relatif aux établissements d'activités physiques et sportives ainsi qu'aux éducateurs sportifs ;
- les demandes d'agrément de groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée ;

- les courriers relatifs à l'instruction des demandes d'homologation des enceintes sportives et des circuits de vitesse ;
- les courriers relatifs aux travaux préparatoires aux décisions d'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- les déclarations des titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) pour la surveillance des établissements de baignade d'accès payant.

Article 2 : Exclusions

Sont exclus de la présente subdélégation les actes suivants, qui relèvent de la signature exclusive de Mme la préfète du département du Lot :

- la saisine des juridictions ;
- les lettres aux membres du gouvernement ;
- les lettres aux parlementaires ;
- les lettres aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- les décisions de retrait d'agrément des structures d'accueil en service civique, des groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée ;
- les décisions d'interdiction, d'interruption totale ou partielle des accueils collectifs de mineurs ainsi que les décisions de fermeture temporaire ou définitive des locaux dans lesquels ces accueils collectifs de mineurs se déroulent ;
- les mesures d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs, ou d'exploiter les locaux les accueillant, ou de participer à l'organisation des accueils tels que définis par le 1^{er} alinéa de l'article L. 227-10 du code de l'action sociale et des familles ;
- les décisions d'interdiction d'organiser l'accueil de mineurs mentionné à l'article L.227-4 du code de l'action du code de l'action sociale et des familles, après injonction préalable ;
- les décisions d'interdiction d'exercer à titre temporaire ou définitif, tout ou partie des fonctions mentionnées à l'article L. 212-1 du code du sport ;
- les injonctions de cesser d'exercer tout ou partie des fonctions mentionnées à l'article L. 212-1 du code du sport ;
- les décisions de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements d'activités physiques et sportives ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses ;
- les refus d'homologation des circuits motorisés, après consultation de la sous-commission départementale de la sécurité routière relative aux épreuves et manifestations sportives ;
- les arrêtés d'homologation des enceintes sportives ;
- l'arrêté portant nomination du délégué départemental à la vie associative (DDVA) ;
- les notifications de subventions attribuées par le FDVA.

Article 3 : Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie SARRAUTE, directrice académique des services de l'éducation nationale du Lot, la présente subdélégation de signature est exercée par :

M. Xavier THURIES, chef du service départemental Jeunesse, Engagement et Sport ;

M. Cédric BOURRICAUD, adjoint au chef du service départemental Jeunesse, Engagement et Sport.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Lot et le secrétaire général de la région académique Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités



Sophie Béjean

RECTORAT

R76-2024-09-06-00002

Arrêté portant délégation de signature de Mme la rectrice de la région académique Occitanie, à Mme Sophie SARRAUTE, directrice académique des services de l'éducation nationale du Lot, pour le champ des missions Jeunesse, Engagement et Sports relevant de l'organisation de l'action éducatrice - Septembre 2024



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Inter-académique des affaires juridiques (SIAJ)
Tél : 04 67 91 46 26
Mél : ce.recbajd@ac-montpellier.fr

Rectorat
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

**Arrêté portant délégation de signature de Mme la rectrice de la région académique Occitanie,
à Mme Sophie SARRAUTE, directrice académique des services de l'éducation nationale du Lot,
pour le champ des missions Jeunesse, Engagement et Sports
relevant de l'organisation de l'action éducatrice**

**La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités**

Fait à Montpellier, le

06 SEP. 2024

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du sport ;

Vu le code du service national ;

Vu le code de l'Éducation ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique d'Occitanie ;

Vu le décret du 9 juillet 2024 portant nomination de Mme Sophie SARRAUTE, directrice académique des services de l'éducation nationale du Lot à compter du 16 août 2024 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Occitanie ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la région académique Occitanie :

Arrête :

Article 1er : Délégation

Délégation de signature est accordée par Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier à Mme Sophie SARRAUTE, directrice académique des services de l'éducation nationale du Lot, à l'effet de signer tous actes dans les matières entrant dans le champ de compétences des ministres chargés de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports à l'échelon du service départemental de l'éducation nationale du Lot.

Ces actes, édictés au titre de l'exercice des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice dans les domaines de la jeunesse, des sports, de l'engagement civique et de la vie associative, recouvrent les champs suivants :

- Formation, certification et emploi : certifications des diplômés de l'animation volontaire ;
- Jeunesse et éducation populaire : politiques éducatives territoriales, agréments JEP au niveau départemental, FONJEP, accès des jeunes à l'information ;
- Engagement civique : service national universel (SNU) ; séjours de cohésion et de réserve SNU.

Cette délégation comprend donc la signature de toutes correspondances administratives et tous actes administratifs entrant dans le champ des matières du présent article à l'échelon du service départemental de l'éducation nationale du Lot.

Article 2 : Exclusions

Sont exclus de la présente délégation :

- la saisine des juridictions ;
- les courriers adressés aux membres du gouvernement ;
- les courriers adressés aux parlementaires ;
- les courriers adressés aux présidents du conseil régional et du conseil départemental.

Article 3 : Subdélégation

La présente délégation de signature, que Mme la rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, accorde à Mme Sophie SARRAUTE, directrice académique des services de l'éducation nationale du Lot, peut être subdéléguée par ce dernier aux agents placés sous son autorité, ainsi qu'au chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, dans les conditions prévues à l'article D222-20 du code de l'éducation.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Sophie Béjean